



## MONTMORENCY

**DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Secrétariat général

2018 - N°8  
AMS/SRV

Publié le : 28 DEC. 2018

Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le 28 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Nicolas SHU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE VINGT-HUIT DECEMBRE A DIX HEURES

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 24 décembre 2018, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

#### **Présents :**

Mme LE GUERN, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, M.ASSARINI, Mme REVET,  
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme DUHALDE, Mme QUIRET, M.BORDERIE,  
M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.BERTHIER.

#### **Absents excusés :**

Mme HOYAUX .....Procuration à Mme BERTHY  
M.OLIVIER.....Procuration à M.ASSARINI  
M.ISARD .....Procuration à M.DAUX  
Mme FAURE.....Procuration à M.GUIRAUDET  
Mme CREMIER-GUECHI .....Procuration à Mme LE GUERN  
M.ATTIA.....Procuration à Mme REVET  
Mme BITRAN .....Procuration à Mme DUHALDE  
M.BRIANCHON .....Procuration à M.THORY  
M.TAYBI .....Procuration à Mme QUIRET  
Mme JOSSERAN .....Procuration à M.BORDERIE  
M.ESKENAZI .....Procuration à M.BERTHIER  
Mme PUZZUOLI .....Procuration à M.BOUTRON  
Mme CHENET .....Procuration à Mme RIDIMAN

#### **Absents :**

M.GILLOT, M.PEREAULT, M.GELLER, Mme BRAINVILLE.

#### **Secrétaire de séance :**

M.DAUX

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.DAUX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

### 1. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A L'ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE SITUEE 44-50 AVENUE CHARLES DE GAULLE A MONTMORENCY

A 10h18, une suspension de séance est décidée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal, afin de permettre la présentation de ce dossier par le Directeur Général de l'Association Arménienne d'Aide Sociale, au cours de laquelle une séance de questions-réponses a lieu.

A 12h06, à l'issue de ces échanges, Mme le Maire réouvre la séance afin que le débat ait lieu.

A 12h18, M.ASSARINI demande une suspension de séance, acceptée par Mme le Maire qui réouvre la séance à 12h25 afin qu'il soit procédé au vote.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.750.961,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87958 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Montmorency est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Montmorency s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

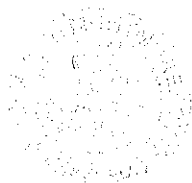
Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe de la présente délibération, qui sera passée entre la Commune de Montmorency et l'Association Arménienne d'Aide Sociale.

Article 5 : D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt joint en annexe de la présente délibération.

Article 6 : De dire que la présente garantie deviendra caduque si dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, le contrat correspondant n'a pas été réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30 minutes.



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency